



Université de Lyon
92, rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
France
T +33 (0)4 37 37 26 70
F +33 (0)4 37 37 26 71
Universite-lyon.fr

ComUE Lyon Saint-Étienne

Délégations de signature

25 juin 2024

Arrêtés

Table des matières

DS - n°2024-arr-33-dir - Patrice VERRIERE	2
DS - n°2024-arr-71-dir - Alicia FELIX	4
DS - n°2024-arr-72-dir - Marion SYLLA	5
DS - n°2024-arr-73-dir - Alla ZHUK	6
DS - n°2024-arr-74-dir - Amandine BONNARD-DUCREUX	7
DS - n°2024-arr-75-dir- Béatrice RAYET	8
DS - n°2024-arr-76-dir - Jean-Baptiste MOURGUES	9
DS - n°2024-arr-77-di - Alicia FELIX	10
DS - n°2024-arr-78-dir- Carine ZAMBARDI	11
DS - n°2024-arr-79-dir - Chiara MASCIA	12
DS - n°2024-arr-80-dir - Laura BERTRAND	13
DS - n°2024-arr-81-dir - Aurélie GUILLARME	14
DS - n°2024-arr-82-dir - Carine SEVESTRE	15
DS - n°2024-arr-83-dir - Audrey MAZURE PALANDRE	16
DS - n°2024-arr-84-di - Gabriel GROS	17
DS - n°2024-arr-85-dir - Camille BEAUDOU	18

ARRETÉ n° 2024-arr-33-dir
portant délégation de signature au responsable du budget

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice VERRIERE, Responsable du budget, à effet de signer en mon nom :

- Tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- La comptabilisation de l'acquisition du droit.
- Les actes relatifs aux recettes.
- Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Ordre de mission - Certifications des états de frais - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette - Demande de correction - Demande de comptabilisation.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



**ARRETÉ n° 2024-arr-71-dir
portant délégation de signature à la gestionnaire
administrative**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Alicia Félix, Gestionnaire administrative, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

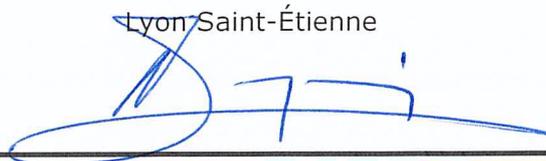
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRÊTÉ n° 2024-arr-72-dir
portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et de coordination du Labex COMOD

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marion Sylla, Chargée de d'aide au pilotage et de coordination du Labex COMOD, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

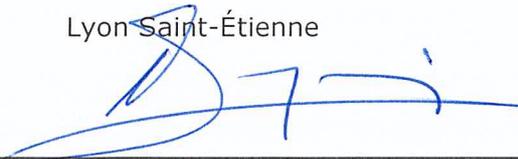
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-73-dir
portant délégation de signature à la chargée de
communication du Labex COMOD

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Alla ZHUK, Chargée de communication du Labex COMOD, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

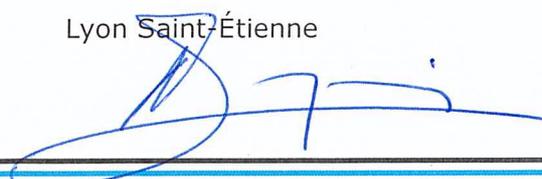
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-74-dir
**portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et de coordination du Labex iMUST**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine Bonnard-Ducreux, Chargée d'aide au pilotage et de coordination du Labex iMUST, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

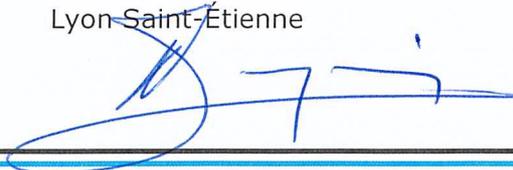
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon-Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-75-dir
portant délégation de signature à la chargée d'aide au
 pilotage et de coordination du Labex PRIMES

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Rayet, Chargée d'aide au pilotage et de coordination au sein du Labex PRIMES, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

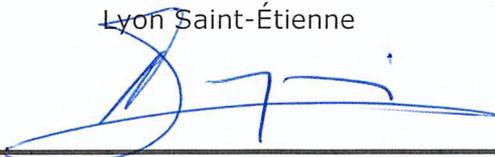
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-76-dir
portant délégation de signature à l'assistant de projet du
Labex PRIMES

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste Mourgues, Assistant de projet au sein du Labex PRIMES, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-77-dir
portant délégation de signature à la gestionnaire
administrative et financière

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Alicia Félix, Gestionnaire administrative et financière, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du déléguant et/ou délégataire.

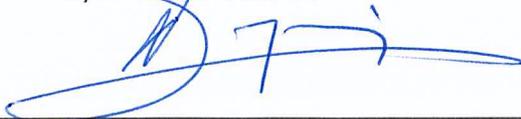
Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE

Lyon Saint-Étienne



ARRÊTÉ n° 2024-arr-78-dir
portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et de coordination du Labex CELYA

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Carine Zambardi, Chargée d'aide au pilotage et de coordination du Labex CELYA, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

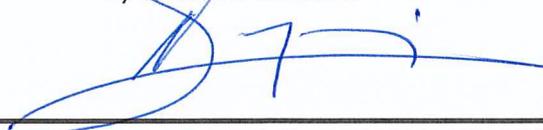
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-79-dir
portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et coordination du Labex ECOFECT

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Chiara Mascia, Chargée d'aide au pilotage et de coordination du Labex ECOFECT, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

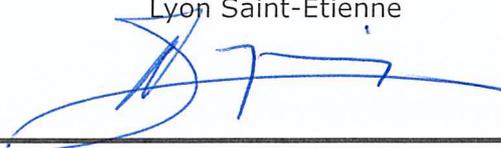
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRÊTÉ n° 2024-arr-80-dir
**portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et de coordination du Labex IMU**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Laura Bertrand, Chargée d'aide au pilotage et de coordination du Labex IMU, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

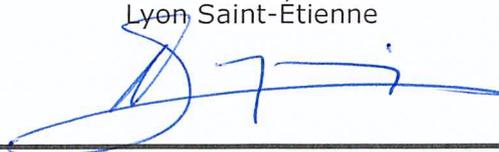
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-81-dir
**portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et de coordination du Labex MANUTECH SISE**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie Guillarme, Chargée d'aide au pilotage et de coordination du Labex MANUTECH SISE, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

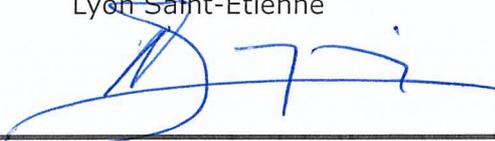
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du déléguant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-82-dir
**portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et de coordination du Labex MILYON**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Carine Sevestre, Chargée d'aide au pilotage et de coordination du Labex MILYON, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

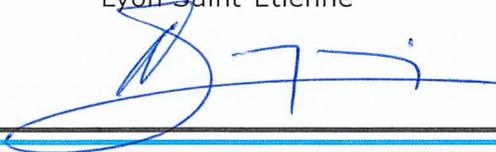
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-83-dir
**portant délégation de signature à la chargée d'aide au
pilotage et de coordination du Labex ASLAN**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey Mazure Palandre, Chargée d'aide au pilotage et de coordination du Labex ASLAN, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-84-dir
portant délégation de signature à l'assistant de projet au sein
du Labex IMU

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel Gros, Assistant de projet au sein du Labex IMU, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

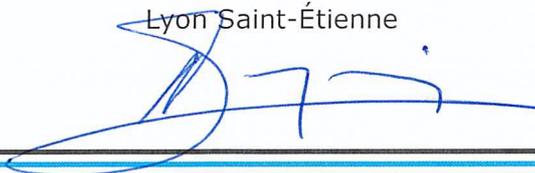
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-85-dir
portant délégation de signature à la chargée de médiation de
la Maison des Mathématiques et de l'Informatique

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Camille BEAUDOU, chargée de médiation de la Maison des Mathématiques et de l'Informatique, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service et dans la limite des crédits disponibles au budget, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Titre de recette d'avance - Devis client - Certification d'acquisition du droit – Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

